

**SEANCE du : 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOUIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

**Secrétaire de séance :** Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Création d'une commission d'accessibilité**

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce plusieurs missions :

- ✓ Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ✓ Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- ✓ Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- ✓ Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- ✓ Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la création d'une Commission Communale d'Accessibilité
- **DE CONFIER** à Madame le Maire la composition de cette commission

L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
1792700493 20221014-DG DEL 2022 194-DE  
Date de l'émission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022